

## SÉANCE DU 21 MAI 2024

-----

### Ordre du jour :

- Zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Adressage,
- Jury d'assises 2025,
- Acquisition d'une licence IV,
- Décision modificative budget eau et assainissement,
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour la gestion de la Grande Prairie,
- Adhésion au Syndicat Intercommunal de vidéo protection,
- Demande de participation financière du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)
- Questions diverses.

Le vingt-et-un mai deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame COURRIOUX, Maire.

Étaient Présents : Madame COURRIOUX, Monsieur GIRAUDON, Mesdames SEGARD, GARREC, Monsieur DESMONS-ALENCOURT, Madame LAVINA, Monsieur FAUCARD, Madame BOURGEOIS, Monsieur DARGENTON, Madame MAILLET.

Étaient absentes : Mesdames FERNANDES - DOISNE - JOBEZ.

Madame FERNANDES a donné pouvoir à Madame GARREC.

Madame DOISNE a donné pouvoir à Monsieur GIRAUDON.

Madame JOBEZ a donné pouvoir à Madame SEGARD.

Secrétaire : Madame LAVINA.

-----

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 sera validé lors de la prochaine séance.

### **ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Madame le Maire expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Madame le Maire propose :

de mettre à disposition du public les décisions retenues pour les zones d'accélération, à savoir :

- Éolien : non sur toute la commune,
- Géothermie : oui sur toute la commune,

.../...

- Hydro-électricité : oui sur toute la commune,
- Méthanisation : favorable aux productions d’approvisionnement du méthaniseur distant d’environ 12 km,
- Photovoltaïque : panneaux en toiture et ombrière oui sur toute la commune sauf autour de l’église,
- Photovoltaïque au sol : agrivoltaïque exclusivement avec une insertion paysagère d’un recul boisé de 20 m de la voie publique pour une neutralité visuelle et sous condition d’effectuer un constat des routes et chemins empruntés (pour aller au point d’injection) avant le début des travaux pour une remise en état par le porteur de projet. La surface est limitée à 10 ha par projet pour un ensemble de 100 ha maximum sur le territoire de la commune. Une neutralité en termes d’impact économique sur l’environnement territorial sera également à respecter.

et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d’ouverture la mairie du 01 au 30 juin 2024.

A l’issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l’élaboration comme suit :

- Mise à disposition du public d’un registre aux jours et heures d’ouverture de la mairie.

### **ADRESSAGE**

Madame le Maire, rappelle à l’assemblée que conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d’autoriser l’engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

De plus, Madame le Maire informe les membres présents qu’il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l’intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE :**

- d’ADOPTER les dénominations suivantes (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération) :
- Chemin de Boulaire
- Chemin de la Boulaudière
- Chemin de la Clancheuse
- Chemin de Maison Rouge
- Chemin de Malvaux
- Chemin de Montifault
- Chemin du Petit Reuilly
- Chemin des Vesvres
- Chemin de Chanseau
- Impasse de l’Aubette
- Impasse de la Boule au Cailloux
- Impasse de la Plaine
- Impasse de l’Allian
- Impasse de Tracy
- Impasse des Champs
- Impasse du Petit Gain

.../...

- Impasse de la Tannerie
- Route de la Hutte
- Route de la Linerie
- Route de la Pacaudière
- Route de Longate
- Route de Taillevert
- Route des Alicourts
- Route des Jarriers
- Route des Rouches
- Route des Souches de Villemignon
- Route du Colombier
- Rue du Reully

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **JURY D'ASSISES 2025**

Ont été tirées au sort, pour l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises 2025, les personnes suivantes :

- Monsieur Florian MEUNIER,
- Madame Géraldine TYREL DE POIX,
- Monsieur Mickaël LE BIHAN.

### **ACQUISITION D'UNE LICENCE IV**

Le Conseil Municipal abandonne l'acquisition d'une licence IV et porte son choix sur la mise en place d'une licence III.

La commune ne bénéficie plus aujourd'hui du label « commune touristique » qui lui permettrait d'ouvrir une nouvelle licence III sur la commune. Le label étant déterminé au niveau intercommunal, un courrier conjoint de Monsieur le Président de la communauté de commune et de Madame le Maire de Pierrefitte sera rédigé et envoyé à Monsieur le Préfet.

Dans l'attente des formalités d'obtention du label « commune touristique », le Conseil Municipal demande à la commune de Theillay de pouvoir louer leur licence de débit de boissons pour une période de trois mois, de juillet à septembre, renouvelable trois mois dans le cas où l'instruction du dossier prendrait du retard.

Madame le Maire est autorisée à signer tout document se rapportant à la mise en place de la location de la licence de débits de boissons de la commune de Theillay et de la création de la future licence III.

### **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire informe qu'il convient d'effectuer les modifications suivantes sur le budget eau et assainissement :

- R 28151 – Installations spécialisées - 404 €
- R 28157 – Agencements et aménagements - 746 €
- R 28156 – Matériel spécifique d'exploitation + 1 150 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les opérations ci-dessus.

.../...

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA GESTION DE LA GRANDE PRAIRIE**

Conformément à la convention tripartite pour la gestion de l'espace naturel sensible de la Grande Prairie, le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une subvention pour l'éco-pâturage (2 923 € HT) et l'entretien de la haie (2 080 € HT).

## **ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDÉO PROTECTION**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal mène une réflexion pour prévenir et dissuader les actes de cambriolages, de limiter l'apparition d'une délinquance jusqu'à présent cantonnée aux actes d'incivilité. Cette réflexion pourrait se traduire par l'installation de systèmes de vidéoprotection à différents endroits stratégiques de la commune

Aussi, Madame le Maire propose d'adhérer au Syndicat Intercommunal de vidéo protection qui a pour objet le déport d'images du centre de visionnage communal vers le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher.

La commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, valider les statuts et autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE l'adhésion au syndicat intercommunal de vidéo protection,
- VALIDE les statuts,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la gendarmerie,
- DÉSIGNE comme délégués titulaires : Mesdames COURRIOUX et SEGARD et comme délégués suppléants Monsieur GIRAUDON et Madame MAILLET.

## **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'aide financière du RASED du secteur de Salbris pour l'achat de matériel. Son rôle est de dispenser des aides aux élèves en grande difficulté. C'est un travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants, qui permet d'apporter une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Le Conseil Municipal décide d'allouer une aide financière de 50 € au RASED.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Bruno MICHOUX concernant son projet de parc agrivoltaïque. Une réponse lui sera adressée reprenant les éléments, déterminés lors du sujet des zones d'accélération des énergies renouvelables, abordés de cette séance.

- Madame le Maire donne aux conseillers le faire-part de naissance du bébé de l'agent communal Laëtitia ESTOT.

- City-stade : un courrier sera adressé au riverain indiquant que des solutions vont être mises en place et sollicitant la bienveillance de ce dernier dans l'intervalle.

- Musicalies : le bilan est mitigé principalement dû à la météo.

- Le distributeur à pizza sera en service très prochainement.

- Le Comité d'Action Sociale avec la commune de Lamotte-Beuvron proposera, le vendredi 24 mai, une séance de cinéma aux personnes âgées de 75 ans et plus.

- Les ESTIVALES : dans le cadre de cette manifestation, un concert gratuit aura lieu le 24 août prochain au stade. Un food-truck assurera la restauration.

- Un concert des harmonies de Salbris et Lamotte-Beuvron aura lieu le 29 juin.

- 14 juillet : la liste des jeux sera présentée au prochain conseil pour que les conseillers puissent choisir celui dont ils veulent s'occuper.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 04 juillet 2024 à 19 heures 30.

.../...

- Commémoration du 6 juin 1944 : cette année sera célébré le 40<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement du 6 juin 1944. Pierrefitte ayant la tradition de commémorer l'appel du 18 juin 1940 du Général de Gaulle, nous célébrerons ces deux dates le 18 juin. Une exposition, prêtée gracieusement par Souesmes, nous permettra de faire découvrir, notamment aux scolaires, l'organisation de la Résistance et notamment le maquis de Souesmes dont seize Pierrefittois étaient membres.
- Refuge animalier : un conseil d'administration, parité élus et bénévoles, a été créé pour palier la mauvaise gestion et permettre d'éviter la fermeture de l'établissement.
- Cimetière : il est signalé son mauvais état.
- Interconnexion : le débit est insuffisant pour mettre en place un poteau d'incendie sur le nouveau réseau d'eau potable.
- Madame le Maire fait part des remerciements de la Direction Générale du Tour de Loir-et-Cher. Cette grande épreuve a été un grand succès sportif et populaire. Le prochain Tour de Loir-et-Cher devrait avoir lieu du 16 au 20 avril 2025.

Mme COURRIOUX Bernadette, Maire	
Mme LAVINA Amélie, Conseillère Municipale Secrétaire de séance	